



**COUR PENALE INTERNATIONALE:
L'ACCUSATION DU CRIME D'ENROLEMENT D'ENFANTS DOIT ETRE RELATIVISEE**

Londres / La Haye : 26 septembre 2006
Traduction non officiel

« La première accusation de la Cour Pénale Internationale vise uniquement l'enrôlement et l'usage d'enfants de moins de quinze ans dans les conflits. L'étroite envergure des charges pose de nombreuses questions » dit REDRESS dans un nouveau rapport émit aujourd'hui (sommaire français en cours de traduction).

Le rapport « **Victimes, auteurs ou héros? Enfants soldats devant la Cour pénale internationale** » analyse les devoirs de la cour d'assurer des enquêtes, procès et réparations adaptés à l'enfant, qui sont à la fois reconnus comme victimes en droit international et auteurs de terribles crimes.

« Poursuivre le recrutement d'enfants soldats est important, car la brutalisation des enfants continue en RDC et Ouganda. Cependant, il faut relativiser : la population sensibilisée apprend avec grand étonnement des charges relatives au recrutement. En effet, en RDC, la plupart des gens ignorent que le recrutement et l'utilisation d'enfants constitue un crime de guerre et que les charges contre Lubanga s'y limitent. Cet étonnement s'est mêlé d'une incompréhension et d'une certaine frustration eue égard aux nombreux crimes qui, aux yeux de la population, semblent « plus graves » - viol, massacres à grande échelle et torture - mais qui ne font pas partie de la liste actuelle des chefs d'accusation. Beaucoup craignent qu'on ne prête aucune attention à ces actes et expriment une réelle déception. » dit Mariana Goetz, l'auteur du rapport.

Aujourd'hui à l'audience publique convoqué par le procureur pour revoir sa stratégie d'accusation, REDRESS a demandé que le procureur s'assure que sa politique de « poursuivre les crimes les plus graves » s'étant également à l'ampleur des charges contre chaque accusé. Bien que l'enrôlement soit un crime grave, il doit être considéré dans le contexte du viol systématisé, du meurtre et la torture utilisé pour maintenir ces enfants en esclavage, semer la peur et détruire des communautés. **« Un des pires aspects de l'usage d'enfants soldats et l'utilisation des filles, prises par force, violées systématiquement et maintenues en esclavage – cependant, les charges n'incluent pas de crimes de violence sexuelle. »**

« Isoler les enfants soldats des autres enfants victimes, ou de la victimisation des communautés dans lesquelles les enfants essayent de se réintégrer ne respecte l'intérêt supérieur de l'enfant. » dit Mme Goetz, l'auteur du rapport.

L'étroite portée des charges réduit le nombre de victimes qui peuvent obtenir justice pour leurs souffrances, ou qui peuvent réclamer la réparation utilisant les procédures innovatrices de la CPI, qui incluent un fond au profit des victims.

REDRESS a aussi fait appel au Procureur pour qu'il développe une stratégie de sensibilisation auprès des communautés concernées, en expliquant les risques courrus par ceux qui recrutent des enfants sldats, et utilisant ainsi l'effet de dissuasion.

HISTORIQUE : Thomas Lubanga, actuellement en détention à la Haye a été chargé uniquement avec les crimes de guerre consistant du « fait de procéder à l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans dans les forces armées ou de les faire participer activement à des hostilités. »

REDRESS, l'ONG qui promeut les droits des victimes, a mené une campagne pour que les droits des victimes soient au centre du mandat de la CPI bien avant que le Statut de Rome établissant la Cour ne soit adopté en 1998.

Veillez Contacter :

Mariana Goetz, Adviser ICC Programme at REDRESS

Tel: +44 (0)20 7793 1777, NL Mobile: +31-6-2744 4924, Email: mariana@redress.org

Website : <http://www.redress.org> Link au Rapport : <http://www.redress.org/publications/childsoldiers.pdf>